

N°2023/017

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES

Objet : Prestation technique pour le spectacle « Blond and Blond and Blond ».

Titulaire : S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie.

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

**VU** la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « Blond and Blond and Blond », le samedi 11 mars 2023 à 20h30 à la Maison du Temps Libre, pour lequel une prestation technique (son et lumières) est nécessaire.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie et ce pour un montant de 4166.45 euros H.T. soit 4999.74 euros TTC.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de confier à la S.A.R.L. EXPERT EVENT, la prestation « Blond and Blond and Blond » et ce pour un montant de 4166.45 euros H.T. soit 4999.74 euros TTC.

**ARTICLE 2 : DIT** que ce contrat est conclu avec la société la S.A.R.L. EXPERT EVENT pour la journée du samedi 11 mars 2023 à partir de 8h00 jusqu'à 2h00 du matin, à la Maison du Temps Libre.

**ARTICLE 3 : DIT** que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.



**ARTICLE 4:** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

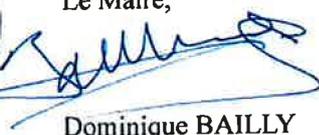
**ARTICLE 5:** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 11 février 2023



Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

